

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
21 mars 2024

Convocation :
14 mars 2024

Publiée le :
14 mars 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou		

Absents excusés :

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière

Secrétaire de séance : M. Jérôme Renou

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2023 – commune
2. Compte administratif 2023 – commune
3. Affectation de résultats – commune
4. Budget 2024 – commune
5. Taux d'imposition directe locale 2024

6. Compte de gestion 2023 – assainissement
7. Compte administratif 2023 – assainissement
8. Affectation de résultats – assainissement
9. Budget 2024 – assainissement
10. Tarifs assainissement 2024

11. Choix de prestataire – Maison des associations
12. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Jérôme Renou

1. Compte de gestion 2023 - commune

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2023 – commune

Article L2121-14 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1^{re} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2022		461 433,96 €	118 135,12 €			343 298,84 €
Part 2022 affectée à l'investissement 2023	350 935,12 €				350 935,12 €	
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2022 :		110 498,84 €				
Exercice 2023	342 754,61 €	520 987,24 €	227 058,69 €	420 586,50 €		
Résultat de l'exercice 2023	178 232,63 €		193 527,81 €			371 760,44 €
Résultats cumulés (clôture 2023)	288 731,47 €		75 392,69 €			364 124,16 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2023.

Quelques éléments d'analyse : en 2023 encore, des indemnités ont été perçues en section de fonctionnement par l'assurance, suite aux dégâts liés aux intempéries de mai 2022, alors que les travaux de réparation sont imputés à l'investissement. Les prestations de services sont toujours plus chères (contrôles techniques, maintenances de matériels et de bâtiments, etc.), sans corrélation avec l'augmentation des ressources de la commune. Cela diminue à terme les possibilités d'investissement.

En dépit de ces observations, le résultat de fonctionnement dégagé en 2023 est clairement satisfaisant. La recherche d'économies dans cette section doit perdurer, pour financer les nombreux investissements.

3. Affectation de résultats – commune

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu le résultat de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2023)	288 731,47 €		75 392,69 €			364 124,16 €
Restes À Réaliser 2023			149 356,52 €	12 000,00 €		
Cumulé + RÀR	288 731,47 €		-61 963,83 €			
Part 2023 affectée à l'investissement 2024	-61 963,83 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2024 :		226 767,64 €				

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en négatif),

Une quote-part du résultat de clôture de fonctionnement 2023 est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2024 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2023, soit 288 731,47 €, est :
 - o Affecté en recettes d'investissement 2024 (au 1068) pour 61 963,83 €,
 - o Reporté en recettes de fonctionnement 2024 (au 002) pour 226 767,64 €,
- Le résultat de clôture d'investissement 2023, en déficit de 61 963,83 € :
 - o Est affecté en dépenses d'investissement 2024 – besoin de financement antérieur (au 001),
 - o Ne permet pas de report d'excédent en recettes d'investissement 2024 (au 001).

4. Budget 2024 – commune

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	161 300,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	104 200,00 €	70	Produits des services et du domaine	5 795,00 €
65	Autres charges de gestion courante	144 750,00 €	73	Impôts et taxes	261 000,00 €
014	Atténuation de produits	7 700,00 €	74	Dotations et participations	161 500,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnelles	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	225 381,64 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	12 731,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	226 767,64 €
Dépenses de l'exercice		661 062,64 €	Recettes de l'exercice		661 062,64 €
Dépenses d'ordre =		238 112,64 €	Recettes d'ordre =		0,00 €
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	947 106,52 €		Opérations individualisées	0,00 €
	Opérations non individualisées	2 000,00 €		Opérations non individualisées	12 000,00 €
	Opérations financières	16 091,62 €		Opérations financières	639 692,81 €
	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €		Opérations pour comptes de tiers	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	225 381,64 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 731,00 €
001	Déficit Reporté	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			001	Excédent reporté	75 392,69 €
Dépenses de l'exercice		965 198,14 €	Recettes de l'exercice		965 198,14 €
Dépenses d'ordre =		0,00 €	Recettes d'ordre =		238 112,64 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €

Et les membres présents ont signé le budget 2024.

Les principaux projets d'investissement 2024 sont :

- Poursuite création d'une maison des associations-ludothèque,
- Création d'équipements d'activité physique au parc,
- Création du jardin pédagogique,
- Poursuite réparation/réfection des vitraux de l'église,
- Fin réhabilitation de la mairie,
- Fin réfection de façades sur le site scolaire,
- Poursuite création hangar communal,
- Réfection de la charpente/couverture du 8 route de Beaumont,
- Poursuite réfection-amélioration de route (programme quinquennal).

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une discussion a été engagée avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL – de la direction des finances publiques) sur l'inscription des recettes connues. En effet, plusieurs arrêtés d'attribution de subvention nous ont été notifiés. Il s'agit donc de recettes « certaines » de financement, liées aux projets inscrits en dépenses. Le CDL s'est donc étonné de l'absence d'inscription de ces recettes dans la section d'investissement. De la même manière, les projets d'investissement vont générer en 2025 une dotation de compensation de la TVA. C'est donc aussi une recette « certaine » qui pourrait être inscrite.

Cette inscription des subventions en recettes avait été effectuée les années passées, mais ne reflète pas la réalité de la prévision.

En effet, pour solliciter le versement des subventions il faut que les travaux soient achevés, ce qui n'interviendra pas suffisamment tôt en 2024. Par ailleurs, les subventions sont versées avec un décalage important : de la DETR dont le versement a été sollicité en mars 2023 n'a toujours pas été perçue ! Les délais de l'ANS semblent aussi très longs (plus d'un an dans la phase d'instruction, quid pour le versement ?). Comme évoqué, le fond de compensation de la TVA est aussi versé l'année qui suit les dépenses, pas avant.

Choissant de ne pas inscrire ces recettes au budget 2024, le budget est équilibré en inscrivant un emprunt d'un montant très important. Il pourrait correspondre à une ligne de trésorerie (prêt d'un an maximum, qui ne devrait pas vraiment être considéré comme un emprunt d'un point de vue budgétaire), ou à un prêt relai (maximum 3 ans).

Une simulation de prêt relai a déjà été obtenue auprès de l'AFL (banque par et pour les collectivités), et est présentée au conseil.

5. Taux d'imposition directe locale 2024

Comme chaque année, la valeur locative des biens augmente (phénomène national) au regard de l'inflation. Cette année, cette augmentation est de 3,9 %.

Les recettes prévisionnelles de fiscalité augmentent donc, puisqu'un taux inchangé s'applique à une base qui augmente. « L'état 1259 », document de calcul prévisionnel transmis par la direction des finances publiques, confirme cette augmentation de recettes fiscales de 13 200 € par rapport à la prévision 2023 (à comparer à 13 807 € l'an dernier).

À noter que les dépenses communales augmentent aussi, notamment au regard des tarifs de différents prestataires tant en fonctionnement (maintenances, contrôles, entretiens de voirie, etc.), qu'en investissement (« explosion » des coûts, à travaux équivalents).

À noter que la présidence de la communauté de communes (**4CPS**) s'est prononcée en faveur d'une augmentation de son taux d'imposition de **1,1 %**. Il sera proposé au vote du conseil communautaire le 25 mars. En qualité de conseiller communautaire, le maire votera contre cette augmentation.

À noter que les récents discours du ministre de l'Économie font craindre une diminution des dotations et/ou subventions de l'État, dès 2024. Les montants alloués n'étant pas communiqués en amont de la conception du budget, de « mauvaises surprises » pourraient peser sur le résultat 2024, et donc sur notre capacité de financement des nombreux investissements engagés.

En 2023, le conseil municipal avait renoncé à une augmentation de ses taux d'impôts directs au regard de l'augmentation importante des bases. Une augmentation en 2024 était clairement envisagée.

Si le conseil confirme son souhait d'augmentation de taux, une simulation devra être effectuée en amont par les finances publiques (CDL).

Après en avoir débattu, à la majorité, les élus sollicitent une simulation d'augmentation du taux (en prenant une référence de +2% pour le foncier bâti). La délibération, avec ou sans modification des taux, doit être prise avant le 15 avril 2024.

6. Compte de gestion 2023 – assainissement

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Compte administratif 2023 – assainissement

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1^{re} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2022		32 873,65 €		51 208,63 €		84 082,28 €
Part 2022 affectée à l'investissement 2023	0,00 €				0,00 €	
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2023 :		32 873,65 €				
Exercice 2023	23 340,96 €	35 468,58 €	6 369,87 €	13 952,39 €		
Résultat de l'exercice 2023	12 127,62 €		7 582,52 €			19 710,14 €
Résultats cumulés (clôture 2023)	45 001,27 €		58 791,15 €			103 792,42 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2023 du budget assainissement.

8. Affectation de résultats – assainissement

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget assainissement ;

Vu le résultat de l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2023)	45 001,27 €		58 791,15 €			103 792,42 €
Restes À Réaliser 2023			29 784,00 €	0,00 €		
Cumulé + RÀR	45 001,27 €		29 007,15 €			
Part 2023 affectée à l'investissement 2024	0,00 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2024 :		45 001,27 €				

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en positif),

Aucune quote-part du résultat de clôture 2023 n'est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2024 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2023, soit 45 001,27 €, est reporté en recettes de fonctionnement 2024 (au 002).
- Le résultat de clôture d'investissement 2023, soit 58 791,15 €, est reporté en recettes d'investissement 2024 (au 001).

9. Budget 2024 – assainissement

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	37 400,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 105,00	70	Produits des services et du domaine	25 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	1 925,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	1 200,00	75	Autres produits de gestion courante	200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	571,73
023	Virement à la section d'investissement	12 614,05	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	324,87
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	13 753,82	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	002	Excédent reporté	45 001,27
002	Déficit reporté	0,00			
Dépenses de l'exercice		71 997,87	Recettes de l'exercice		71 997,87

Dépenses d'ordre =	26 392,87
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

Recettes d'ordre =	324,87
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	0,00		Opérations individualisées	0,00
	Opérations non individualisées	81 384,15		Opérations non individualisées	0,00
	Opérations financières	3 750,00		Opérations financières	300,00
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	324,87	021	Virement de la section de fonctionnement	12 614,05
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 753,82
001	Déficit Reporté	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
			001	Excédent reporté	58 791,15
Dépenses de l'exercice		85 459,02	Recettes de l'exercice		85 459,02

Dépenses d'ordre =	324,87
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

Recettes d'ordre =	26 367,87
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

Et les membres présents ont signé le budget assainissement 2024.

10. Tarifs assainissement 2024

Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur (depuis la délibération du 06/04/2023) sont :

- Abonnement annuel : 45 €
- Redevance assainissement : 1,35 €/m³
- Participation pour le raccordement à l'assainissement collectif : au coût réel.
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif, 1^{re} visite de contrôle de raccordement : gratuit.

À noter que le schéma directeur est en cours. Suite à la restitution de la phase 1, des travaux apparaissent déjà nécessaires, en particulier sur la lagune. Ces éléments seront repris dans la conclusion de l'étude. Une augmentation des tarifs serait justifiée pour pouvoir assumer ces travaux structurants, nécessaires au maintien du service rendu.

Concernant le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif, seul le tarif de la 1^{re} visite a été décidé (gratuit). Il convient de prévoir le tarif de la 2^e visite et suivantes pour pouvoir assurer cette prestation. Prenant en compte le coût horaire des agents, il est proposé de fixer ce tarif à 50 €. Au regard de la charge engendrée pour le service, un tarif pourrait aussi être fixé pour le premier contrôle, minoré à 37,50 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des tarifs applicables à l'assainissement collectif suivants :

- Pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025 :
 - Abonnement annuel : 45 €.
 - Redevance assainissement : 1,35 €/m³
- À compter du 1^{er} avril 2024 :
 - Participation pour le raccordement au réseau : au coût réel.
 - Contrôle de raccordement au réseau, 1^{re} visite : 37,50 €
 - Contrôle de raccordement au réseau, visites suivantes : 50 € par visite.

11. Choix de prestataires – Maison des associations

Vu le projet de maison des associations décidé par le conseil municipal, et les subventions correspondantes obtenues ;

Vu les offres reçues uniquement pour les lots n°2, 4, 5 et 8, en réponse à la deuxième procédure d'appel d'offres pour ce projet ;

Vu l'offre retenue pour le lot n°4 « cloison-isolation », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu l'offre retenue pour le n°5 « plomberie-sanitaires-chauffage », par délibération du 23 janvier 2024 ;

Vu le classement sans suite du lot n°8 « carrelage » pour motif technique ;

Vu la procédure infructueuse pour les lots n°1, 3, 6 et 7 ;

Vu l'offre retenue pour le n°1 « VRD / maçonnerie / chape / isolation chaux chanvre », par délibération du 29 février 2024 ;

Vu l'offre retenue pour le n°6 « électricité VMC », par délibération du 29 février 2024 ;

Vu la relance du lot n°2 « charpente / couverture / bardage / mur ossature bois », suite au classement sans suite pour motif technique ;

Vu l'offre reçue pour le lot n°2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2122-2 ;

Vu le devis reçu pour le lot n°3 « menuiseries extérieures » ;

Considérant les aspects techniques et financiers de ces offres ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient les prestataires suivants pour la réalisation des travaux du projet de « maison des associations » :
 - Lot n°2 : « SARL Leroux »,
 - Lot n°3 : « Menuiserie de la Charnie » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Questions diverses

- **Café multiservices** : restitution de l'étude de la CCI programmée le 11 avril à 9h30 en mairie, avant une visite du local.
- **Inondations du 22 février** : la commune est convoquée à une expertise le 28 mars, à l'initiative de l'assureur de la maison du 6 route du Mans. Le SI de la Longuève et la communauté de communes ont également été convoqués. Pour mémoire, la communauté de communes possède la compétence GEMAPI. Elle a délégué la partie « GEMA » (gestion des milieux aquatiques) au syndicat mixte Sarthe Amont, mais conserve la compétence « PI » (prévention des inondations). La 4CPS ne nous a pas confirmé sa présence.
- **Mélimélody** : afin de se familiariser avec les représentations publiques, les élèves de la Maison de la Musique de la 4CPS présentent leur travail. Plusieurs événements sont organisés, dont un à la salle des fêtes de Mézières-sous-Lavardin, le jeudi 28 mars à 18h.
- **Nouvelles éoliennes** : l'implantation de 2 nouveaux appareils est prévue sur la commune de Conlie, côté Mézières.

La municipalité de Mézières avait appris par voie de presse, en février 2022, l'approbation du conseil municipal de Conlie pour cette implantation.

Depuis, la municipalité de Conlie s'est alliée à Cures, Bernay-Neuvy-en-Champagne, Domfront-en-Champagne et Tennie « pour dire stop » aux projets éoliens sur la plaine de Conlie, via un article de presse du 2 décembre 2023. Les municipalités de Mézières et Neuvillalais, pourtant situées sur cette plaine, ont découvert cet article sans en être informées au préalable (ni après...).

...Ces 2 nouvelles éoliennes seront directement visibles depuis notre commune, et termineront ce mur d'éoliennes entre Conlie et Mézières-Neuvillalais : 9 au total. La commune de Conlie avait connaissance du projet des 4 éoliennes entre Mézières et Neuvillalais, validé à l'issue d'un recours juridique (soit de prévu 13 éoliennes encadrant Mézières sur son quart sud-ouest).

Une implication massive des usagers, en se rendant à l'enquête publique, pourrait encore compromettre ce projet de 2 éoliennes. Il apparaît souhaitable de communiquer le plus efficacement possible auprès des Méziérois, pour s'assurer qu'ils aient connaissance de cette possibilité. En fonction de leur avis sur le sujet, les élus municipaux sont invités à s'engager dans cette communication.

Le dossier est déjà consultable en mairie de Mézières.

- **Station Mouv n'GO** : suite à la discussion en conseil du 8 février, des informations complémentaires ont été apportées par un technicien du Pays du Mans. L'implantation des bornes de recharge serait réalisable sur le parking du bourg avant son aménagement définitif, mais engendrerait un nettoyage plus régulier des véhicules (poussière, boue). Cet entretien est à effectuer par l'agent technique, et non pris en charge par le programme. Il est préconisé de « rendre propre » au moins les stationnements des véhicules en charge. Ce coût n'est pas subventionné au titre du programme.
Au moins 4 communes se sont déjà positionnées, pour 3 possibilités de déploiement. Un choix sera donc à opérer par les élus du pôle mobilités, l'aboutissement d'une candidature de Mézières serait incertain. Le cas échéant, l'opération commencera dès l'automne 2024.
Au regard de la concomitance des projets déjà engagés, les élus ne souhaitent pas se positionner sur ce programme (impossibilité de suivre et de financer des opérations supplémentaires).

Date du prochain conseil (à priori) : le 4 avril 2024 à 20 h 15.

Fin du conseil à 22 h 50.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Jérôme Renou